

**COOPERATION INTERCOMMUNALE
SIRESCO**

Adhésion de la commune de Compans

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Compans (Seine-et-Marne), voisine de Mitry-Mory, compte 700 habitants, et a la volonté de développer un mode de gestion publique dans une démarche de coopération intercommunale.

Le 22 juin dernier, le Conseil municipal de Compans a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

La restauration scolaire est en moyenne de 80 repas par jour, et celle des personnes âgées, en moyenne de 10 repas portés au domicile. Le SIRESCO assure déjà cette prestation sur la base d'une convention passée avec la ville depuis 2001. Par ailleurs, traditionnellement, les enfants de Compans fréquentent les activités périscolaires de Mitry-Mory, commune actuellement adhérente.

C'est en considération de cette situation que le Comité syndical du SIRESCO, lors de sa séance du 16 octobre 2012, a délibéré favorablement pour accepter le principe de la demande d'adhésion de la commune de Compans. Il a décidé d'engager la procédure d'admission de l'adhésion de Compans au Comité Syndical Intercommunal pour la Restauration Collective.

Afin de permettre l'entrée de cette nouvelle commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale, et conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette admission.

Je vous propose donc d'accepter l'adhésion de la commune de Compans au Comité syndical du SIRESCO.

P.J. : - délibération de la commune de Compans,
- délibération du SIRESCO.

**COOPERATION INTERCOMMUNALE
SIRESCO**

Adhésion de la commune de Compans

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Compans en date du 22 juin 2012, sollicitant son adhésion au SIRESCO, ci-annexée,

vu la délibération en date du 16 octobre 2012 du Comité Syndical du SIRESCO, acceptant de donner une suite favorable à cette demande, ci-annexée,

considérant que l'adhésion de cette nouvelle ville s'inscrit dans la volonté du syndicat intercommunal d'accompagner les communes qui le souhaitent, dans leur démarche de retour à la gestion publique,

considérant que doivent se prononcer sur l'adhésion de cette commune les communes adhérentes au SIRESCO,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'adhésion de la commune de Compans au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 FEVRIER 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 6 FEVRIER 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} FEVRIER 2013